

Veille agricole Hongrie Janvier 2024

Nouveau décret sur l'emballage des produits

A compter du 1^{er} mars 2024, un décret oblige les magasins alimentaires dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 1 Mds HUF à mentionner si un article a vu sa taille ou son volume diminuer par rapport au produit similaire vendu entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} juillet 2023. L'obligation d'information s'appliquera pendant les deux mois qui suivent la commercialisation du nouveau produit de taille réduite. En cas de non-respect de cette réglementation, des poursuites seront engagées par l'autorité de protection des consommateurs.

Les informations sur les emballages réduits seront également disponibles dans une base de données publique sur le site web de l'Office national de sécurité de la chaîne alimentaire (NÉBIH). Le ministère de l'économie nationale a déclaré que les règles détaillées seront publiées prochainement. Il reviendra au ministère de déterminer le contenu et la forme des informations à afficher par les commerçants.

Les règles sont en cours de rédaction et devraient être publiées dans la première quinzaine de février. Le gouvernement justifie le nouveau décret par le phénomène de la réduction du volume de certains produits, alors que leurs prix restent stables, voire augmentent. Cette pratique, considérée comme trompeuse, a pour conséquence pratique que les consommateurs en ont « moins pour leur argent qu'auparavant ». Typiquement 200 grammes de beurre au lieu de 250 grammes.

Retour obligatoire des emballages en verre, en métal et en plastique des boissons

Les fabricants ont jusqu'au 30 juin 2024 pour se préparer au nouveau système de consigne qui concernera les emballages en verre, en métal et en plastique des boissons. Le décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, mais les nouvelles bouteilles consignées n'apparaîtront que progressivement dans les rayons des magasins au cours des prochains mois. Les stocks déjà produits doivent d'abord avoir été épuisés.

Voici les principales caractéristiques du système de reprise :

- Le collecteur automatique n'accepte que les bouteilles non compressées dont le code-barres n'est pas endommagé. Les produits concernés seront identifiés par un logo et un nouveau code-barre. Les bouteilles seront acceptées avec ou sans bouchon ;
- La plupart des produits achetés à l'étranger ne sont pas acceptés ;
- Les produits soumis à l'obligation de remboursement sont : les bouteilles et canettes en verre, en métal et en plastique dont le volume est compris entre 1 décilitre et 3 litres et sont marqués d'une icône de remboursement. Les bouteilles du lait et des boissons à base de lait sont des exceptions.
- La taxe de retour s'élèvera à 50 HUF par unité ;
- Les petits magasins qui ne disposent pas de l'espace nécessaire pour installer un collecteur automatique, peuvent reprendre les bouteilles manuellement. Le commerçant identifie les bouteilles à l'aide d'une application et lorsque le magasin a accumulé environ 1 000 bouteilles, celles-ci lui sont retirées, mais avant cela il doit les conserver intactes.

Actuellement il existe deux façons de demander un remboursement, mais une troisième devrait être ajoutée à partir de mars :

- Les bons en papier/voucher ;

- Le montant peut être donné à une œuvre de bienfaisance/soutenir une cause caritative. En 2024, les montants seront destinés à l'Institut national de pédiatrie Heim Pál, aux cliniques pour enfants de l'Université Semmelweis et à l'hôpital pour enfant Bethesda ;
- A partir de mars 2024, possibilité de transférer le montant sur un compte bancaire.

Grippe aviaire : nouveau foyer détecté

Le sous-type H5N1 de la grippe aviaire a été identifié dans un élevage de dindes du comté de Somogy (sud-ouest de la Hongrie), a déclaré l'autorité de sécurité alimentaire (NEBIH). Des zones de protection et de surveillance ont été établies autour de l'exploitation de Kaposvar. Environ 39 000 dindes ont été abattues.

Importations de céréales ukrainiennes

La Commission européenne prévoit de prolonger les mesures commerciales autonomes pour l'Ukraine jusqu'en juin 2025. Selon le ministre de l'agriculture, Bruxelles a de nouveau pénalisé les agricultures d'Europe de l'Est et, par conséquent, la Hongrie maintiendra une interdiction nationale sur les importations de produits en provenance d'Ukraine jusqu'à ce qu'une solution internationale équivalente soit trouvée.

Le ministre a rappelé que les exportations agricoles de l'Ukraine étaient initialement destinées à des pays tiers, mais que l'essentiel des produits demeuraient sur les marchés de l'Union européenne, situation qui provoquait de graves perturbations. En outre, les différences entre les normes de production plaçaient les producteurs de l'UE dans une situation désavantageuse.

Selon le ministre, les protestations actuelles des agriculteurs montrent bien que les producteurs européens ne bénéficient pas d'une protection suffisante de la part de l'UE contre l'Ukraine, et que les réglementations créent des situations difficiles. Il souhaite donc clairement que la Commission européenne défende les intérêts des Etats membres contre les Ukrainiens, et non les intérêts ukrainiens contre les agriculteurs européens.